

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130718-2013 B348-DE
Date de télétransmission : 24/07/2013
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B348

OBJET : Habitat et politique de la ville - Avenants 2013 à la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre

Le 18 juillet 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre de Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, Vice-Président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaufort – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PELLEC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian -

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air -

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_07

BUREAU DU 18 JUILLET 2013

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Thématique : Habitat

**Objet : Avenants 2013 à la convention de délégation de compétences pour la
gestion des aides à la pierre
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'approbation et l'autorisation de signature de :
- l'avenant n°3 à la convention de délégation des aides à la pierre fixant les objectifs
de production 2013 Etat et ANAH, et de
- l'avenant n°3 à la convention de délégation des aides de l'ANAH

Exposé des motifs :

Le projet de PLH, dans sa rédaction arrêtée par le Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 formule cinq grandes orientations qui sont :

- Accompagner le dynamisme économique
- Répondre aux besoins dans toute leur diversité
- Améliorer les modes de construction du logement
- Renforcer la qualité urbaine
- Développer la gouvernance par un portage fort et partagé

Dans l'attente de son approbation définitive, la CPA a confirmé sa volonté de mettre en œuvre la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'Etat

dans les conditions prévues aux articles 60 à 66 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Dans le cadre de la convention signée le 17 septembre 2010 pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015, il a été convenu de passer 2 avenants annuels :

- 1 avenant général fixant les objectifs quantitatifs et les moyens financiers mis à disposition pour le parc public et le parc privé,
- 1 avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement).

Pour 2013, les objectifs se déclinent dans l'avenant n°3 :

a) Parc public :

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, les objectifs sont les suivants :

Réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration de :

	PLUS (yc PALULOS communale)	PLAI	Total PLUS/PLAI
Nombre de logements (<i>hypothèse de base</i>)	308	132	440
Nombre de logements (<i>hypothèse levée de réserves</i>)	350	150	500

L'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements s'élève à un montant maximum de 3 044 500 €, comprenant :

- une enveloppe de base de 2 681 200 €, composée d'une enveloppe fongible de 2 062 400 € et d'une enveloppe dite de « surcoût foncier » de 618 800 €.
- une réserve de 363 300 € composée d'une enveloppe fongible de 276 000 € et d'une enveloppe dite de « surcoût foncier » de 86 700 €. Cette réserve de 363 300 € sera déléguée au vu du bilan et des perspectives de septembre 2013, accompagnés d'une liste d'opérations prévisionnelles et sous réserve de la disponibilité des crédits.

A cette enveloppe prévisionnelle de droits à engagement affectée par l'Etat s'ajoute une participation financière d'Action Logement au titre de la lettre d'engagement mutuel du 12 novembre 2012 d'un montant de 705 500 €.

Cette enveloppe est mobilisable dès lors que l'opération bénéficie d'une décision de « surcoût foncier » de l'Etat selon le principe de parité du 1€ de l'Etat pour 1€ d'action logement.

Ce montage spécifique est réservé aux communes situées en zone B1.

Par ailleurs, les contingents pour l'année 2013 sont de :

	PLS logements ordinaires	PLS en structures collectives pour PAPH*	Total PLS
Nombre de logements	504	46	550

*PAPH : personnes âgées personnes handicapées

et 50 agréments PSLA (*prêt social location accession*).

b) Parc privé :

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-2 de la convention de délégation de compétence, il est prévu la réhabilitation de 2 280 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés pour l'année 2013, sans double compte :

- le traitement de 50 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb dont 40 logements indignes de propriétaires bailleurs et 10 de propriétaires occupants ;
- le traitement de 22 logements très dégradés dont 15 logements très dégradés de propriétaires bailleurs et 7 de propriétaires occupants ;
- le traitement de 4 logements moyennement dégradés ;
- le traitement de 190 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique et de 60 logements occupés par leurs propriétaires au titre de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé).

L'enveloppe de droits à engagement est destinée au parc privé est fixée à **2 365 000 euros** (travaux et ingénierie). Au vu des résultats obtenus, elle pourra être complétée de 283 800 euros maximum en cours d'année.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à 469 000 euros. Au vu des résultats obtenus, elle pourra être complétée de 51 590 euros maximum en cours d'année.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au président ;

VU la délibération n° 2010-A025 du 25/02/2010 validant le principe de renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour une durée de 6 ans (2010-2015) ;

VU la délibération n° 2010-B254 du 11 juin 2010 autorisant Madame le Président à signer cette convention avec l'Etat et l'ANAH, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 4 juillet 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les objectifs quantitatifs de production du parc locatif public et de réhabilitation du parc privé sur le territoire de la CPA pour l'année 2013, ainsi que les enveloppes budgétaires correspondantes ;

APPROUVER les termes de :

- l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre, ainsi que tous les documents susceptibles d'apporter une modification à ce dernier ;
- l'avenant n°3 à la convention de délégation des aides de l'ANAH, ainsi que tous les documents susceptibles d'apporter une modification à ce dernier.

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à les signer :

- l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre, ainsi que tous les documents susceptibles d'apporter une modification à ce dernier ;
- l'avenant n°3 à la convention de délégation des aides de l'ANAH, ainsi que tous les documents susceptibles d'apporter une modification à ce dernier.

DIRE que cette autorisation d'engagement s'intègre dans l'autorisation de programme N° 2011/1 ouverte au Budget Primitif 2011 et modifiée au Budget Supplémentaire 2011 pour la durée de la convention de délégation.

Convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre

Entre

l'État

et

**la Communauté d'Agglomération du
Pays d'Aix en Provence**

AVENANT N°3

Avenant n° 3, pour l'année 2013, à la convention de délégation de compétence

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Président

et

l'Etat, représenté par Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône

Vu la convention ETAT-CPA de délégation de compétence en date du 17 septembre 2010 ;

Vu la délibération N° 2013-BXX du Bureau communautaire en date du 18 juillet 2013 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 27 mars 2013 sur la répartition des crédits ;

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2013

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, les objectifs sont les suivants :

- la réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration de :

	PLUS (yc PALULOS communale)	PLAI	Total PLUS/PLAI
Nombre de logements (hypothèse de base)	308	132	440
Nombre de logements (hypothèse levée de réserves)	350	150	500

	PLS logements ordinaires	PLS en structures collectives pour PAPH*	Total PLS
Nombre de logements	504	46	550

*PAPH : personnes âgées personnes handicapées

- la réalisation de 50 logements en location-accession PSLA,

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

L'enveloppe allouée n'intègre pas les logements prévus dans la convention locale de rénovation des cités Beisson et Corsy.

A.2 - La requalification du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Concernant la réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés, les objectifs sont les suivants :

Il est prévu la réhabilitation de 326 logements privés en 2013. Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte :

a) le traitement de 50 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb *dont 40 propriétaires bailleurs et 10 propriétaires occupants,*

b) le traitement de 22 logements très dégradés *dont 15 propriétaires bailleurs et 7 propriétaires occupants,*

c) le traitement de 4 logements moyennement dégradés de propriétaires bailleurs,

d) le traitement de 190 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique et de 60 logements occupés par leurs propriétaires au titre de l'aide pour l'autonomie de la personne.

B. Modalités financières pour 2013

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2013, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée au maximum à **5 878 500 €.**

B.2 : Répartition des droits à engagement entre le logement locatif social et l'habitat privé

B.2.1 : Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux :

L'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements s'élève à un montant maximum de 3 044 500 €, comprenant :

- une enveloppe de base de 2 681 200 €, composée d'une enveloppe fongible de 2 062 400 € et d'une enveloppe de surcoût foncier de 618 800 €.
- une réserve de 363 300 € composée d'une enveloppe fongible de 276 000 € et d'une enveloppe de surcoût foncier de 86 700 €. Cette réserve de 363 300 € sera déléguée au vu du bilan et des perspectives de septembre 2013, accompagnés d'une liste d'opérations prévisionnelles et sous réserve de la disponibilité des crédits.

A cette enveloppe prévisionnelle de droits à engagement affectée par l'Etat s'ajoute une participation financière d'Action Logement au titre de la lettre d'engagement mutuel du 12 novembre 2012 d'un montant de 705 500 €.

Le reliquat des droits à engagement non utilisés en 2012, d'un montant de 823 267 €, est reporté sur 2013 et s'intègre à l'enveloppe totale.

Pour 2013, l'Etat affecte également à l'EPCI un contingent maximum de 550 agréments PLS¹ et de 50 agréments PSLA.

B.2.2 : Concernant la réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés, les moyens affectés en 2013 s'élèvent à :

- 2 365 000 € de crédits Anah. Au vu des résultats obtenus par le délégataire, l'enveloppe pourra être complétée de 283 800 euros maximum en cours d'année
- 469 000 € de crédits FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique). Au vu des résultats obtenus par le délégataire, l'enveloppe pourra être complétée de 51 590 euros maximum en cours d'année.

B.3: Interventions propres de l'EPCI

Pour 2013, le montant des crédits que l'EPCI affecte sur son propre budget directement à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 8,33 M € dont :

- 8 000 000 € pour le logement locatif social,
- 330 000 € pour l'habitat privé.

A Aix-en-Provence, le

Le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour Le Président
de la Communauté du Pays d'Aix

Le Vice-Président Délégué à l'Habitat,
à l'Equilibre social de l'habitat, au
Programme local de l'habitat et au
Renouvellement urbain

Michel CADOT

Jean-Claude FERAUD
*En application de la délibération N°2013-Bxxx
du Bureau du 18 juillet 2013*

¹ Ce contingent (nb d'agréments PLS de l'année) peut être dépassé à concurrence de 120%, sans que ce dépassement ne modifie le nombre global d'agréments alloué au délégataire pour la durée totale de la convention

Annexe n°3 à la délibération n°2012 - 28 du Conseil d'administration du 2 octobre 2012 approuvant les clauses-types des conventions conclues en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (et leurs avenants)

**Avenant 3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

L'établissement public de coopération intercommunale de la Communauté du Pays d'Aix ,
représenté par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Michel CADOT, Préfet de la
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône délégué
de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation
thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2012-447 du 2 avril 2012 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la
rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1
ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 17
septembre 2010,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 14
octobre 2010,

Vu l'avenant pour l'année 2013 à la convention de délégation de compétence en date du 17
septembre 2010,

Vu la délibération n°2013-B du bureau communautaire en date du 18 juillet 2013,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 27 mars 2013 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du,

Vu le contrat local d'engagement des Bouches-du-Rhône applicable depuis le 25 avril 2012

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 14 octobre 2010 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2013 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu la réhabilitation d'environ 2 280 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte :

a) le traitement de 330 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb dont 50 pour 2013.

b) le traitement de 150 logements très dégradés dont 22 pour 2013.

c) le traitement de 4 logements de propriétaires bailleurs moyennement dégradés pour 2013.

d) le traitement de 1 500 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé), dont 250 pour l'année 2013.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe 1.

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 2 365 000 euros (travaux et ingénierie). Au vu des résultats obtenus par le délégataire, elle pourra être complétée de 283 800 euros maximum en cours d'année.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de 469 000 euros. Au vu des résultats obtenus par le délégataire, elle pourra être complétée de 51 590 euros maximum en cours d'année.

C. 2. Aides propres du délégataire (optionnel)

Pour l'année d'application du présent avenant, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres pourront s'élever à 330 000 euros.

Le montant affecté par le délégataire pour cette même année est de 330 000 euros en crédits de paiement.

D - Modifications apportées en 2013 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- A l'article 1.3 relatif aux aides du fonds d'aide à la rénovation thermique :

La référence au décret n°2011-1426 du 2 novembre 2011 est remplacée par celle au décret n°2012-447 du 2 avril 2012.

La phrase suivante est supprimée : « Les droits à engagements correspondants seront ouverts au délégataire par l'Anah ».

- A l'article 2.1 relatif aux règles d'octroi des aides attribuées sur crédits Anah :

Dans le dernier paragraphe (optionnel), après la première phrase est ajoutée la phrase suivante : « Elles prévoient notamment des majorations de taux de subvention ainsi que des plafonds de travaux ».

- L'article 6.1 relatif aux droits à engagement est modifié :

Il est créé un paragraphe 6.1.1 « droits à engagement Anah » qui reprend l'intégralité de l'ancien article 6.1.

Il est créé le paragraphe 6.2.2 suivant : « Droits à engagement FART.

Le montant annuel des droits à engagement des aides du FART est mis en place par l'Anah dans les conditions suivantes :

- première année d'application du FART: 100 % du montant des droits à engagement de l'année, dans les 15 jours qui suivent la réception par l'Anah de la convention ou de l'avenant signés ;
- à partir de la deuxième année :

- une avance de 30% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février,
- régularisée à hauteur de 100% des droits à engagement de l'année dès réception par l'Anah de l'avenant signé mentionné au §1.3.»

- L'article 8.3 relatif au reversement des aides est remplacé par l'article suivante :

« 8.3 Reversement des aides

En cas de méconnaissance de la réglementation de l'Anah, sans préjudice de poursuites judiciaires, le reversement total ou partiel des sommes déjà versées est prononcé.

8.3.1 Reversement de la compétence du président de l'EPCI (ou du conseil général) (reversement avant solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde n'a pas été versé sont de la compétence du président de l'EPCI (ou du conseil général) ayant attribué la subvention, après consultation de la CLAH.

Les décisions de reversement sont transmises sans délai à la délégation locale pour notification par l'Anah au bénéficiaire de la subvention.

Le délégataire statue à son niveau le cas échéant sur le reversement des aides attribuées sur son budget propre. Le recouvrement sera effectué selon les règles de la collectivité par le comptable local compétent.

8.3.2 Reversement de la compétence du Directeur général de l'Anah (reversement après solde).
Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde a été versé sont prises par le Directeur général de l'Anah, après consultation de la CLAH.

Lorsque le délégataire a connaissance (le cas échéant après contrôle) du non respect des engagements, il doit en informer sans délai le Pôle de contrôle des engagements aux fins de mise en œuvre de la procédure de reversement. Le délégataire statue à son niveau le cas échéant sur le reversement des aides attribuées sur son budget propre. Le recouvrement sera effectué selon les règles de la collectivité par le comptable local compétent.

8.3.3 Sanctions

S'il s'avère que l'aide a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, ou en cas de non-respect des règles ou des engagements souscrits en application des conventions conclues, le conseil d'administration de l'agence ou le directeur général par délégation, obligatoirement informé par le délégataire, peut prononcer les sanctions prévues à l'article L. 321-2 du CCH.

- A l'article 9.2 relatif à la signature des conventions à loyers maîtrisés concernant les logements subventionnés sur crédits délégués de l'Anah, la phrase suivante est supprimée : « Le même principe est appliqué pour les prorogations du document « Engagements du bailleur » ».
- Il est ajouté un article 12.4 :

« § 12.4 Évaluation de la convention

Les évaluations à mi-parcours et finales, respectivement prévues aux articles VI-5-1 et VI-5-2 de la convention conclue entre l'État et le délégataire, sont transmises au délégué de l'Anah dans la région qui les adresse à la direction générale de l'Anah».

- L'annexe 3 relative aux modalités de versement des fonds par le délégataire est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Le.....

Le président
de la Communauté du Pays d'Aix

Le délégué de l'agence dans le département

Maryse JOISSAINS MASINI

Michel CADOT

Délibération N°2010-B254

du Bureau Communautaire du 11 juin 2010

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART »

	2013		201.		201.		201.		201.		201.		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	326		0		0		0		0		0		0	
Logements indignes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)	72		0		0		0		0		0		0	
• dont logements indignes PO	10													
• dont logements indignes PB	40													
• dont logements très dégradés PO	7													
• dont logements très dégradés PB	15													
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	4													
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	250													
• dont aide pour l'autonomie de la personne	60													
• dont PO énergie avec gain énergétique supérieur à 25%	190													
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires														
• dont logements indignes et très dégradés	0		0		0		0		0		0		0	
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART (ligne comportant un double compte)	190													
Total droits à engagements ANAH	2365000													
Total droits à engagements délégataire	330000													
Total droits à engagement Etat/FART	469000													
Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs														
dont loyer intermédiaire														
dont loyer conventionné social														
dont loyer conventionné très social														

ANNEXE 3

Modalités de versement des fonds par le délégataire

(annexe obligatoire si les aides propres du délégataire sont gérées par l'Anah)

Les demandes de versement des crédits de paiement de (*l'EPCI ou du conseil général*), prévus à l'article 6.2 de la présente convention et par les avenants ultérieurs, interviennent sur demande écrite de l'Anah auprès de (*l'EPCI ou du conseil général*), selon les modalités suivantes, compte tenu des échéances budgétaires :

- Une première avance de 30%, 2 mois après la signature de la convention ou des avenants,
- puis un second versement de 40%, dès lors que 75% des fonds précédemment versés auront été consommés,
- le solde, dès lors que 75% des fonds précédemment versés auront été consommés.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Anah ouvert à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France.

Un décompte détaillé est établi à la fin de chaque année, période de référence, accompagné d'une attestation de l'agent comptable que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la convention et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Compte de l'Anah à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France :

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	75000	00001000521	69

Identifiant international de compte bancaire IBAN
IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1007 1750 0000 0010 0052 169

domiciliation

RGFINPARIS SIEGE

BIC (Bank Identifier Code)
BDFEPRPPXXX

Agence Nationale de l'Habitat
Code APE 751 E
N° SIREN 180 067 027
SIRET 180 067 027 00029

IMPORTANT :

Toute autre modalité de calcul ou de versement des crédits de paiement à l'Anah devra faire impérativement l'objet d'une demande préalable à l'agence.

Eu égard au différé pouvant aller jusqu'à trois ans entre l'attribution des subventions et leur paiement, des clés de paiement peuvent être communiquées au délégataire à sa demande.

MODELE D'ATTESTATION
PRODUIT PAR L'AGENT COMPTABLE DE L'ANAH

DELEGATION DE COMPETENCE DES AIDES AU LOGEMENT
GESTION DES AIDES PROPRES DU DELEGATAIRE – Art. L. 321-1-1 du CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

JUSTIFICATION DES OPERATIONS DE DEPENSES 20.. REALISEES PAR L'Anah

Convention du jj/mm/aa entre le [délégataire] et l'Anah et avenants subséquents
Période du jj/mm/aa

Report au 31/12/20.
Plafond annuel des avances
Versements reçus en 20..
Dépenses 20.. *
Crédits disponibles

Je soussigné, agent comptable de l'Anah, atteste que les paiements effectués pendant la période mentionnée ci-dessus sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la convention et être en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations

Paris, le jj/mm/aa

L'agent comptable

PJ :

** état détaillé des paiements*

2013_B348

OBJET : Habitat et politique de la ville - Avenants 2013 à la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre

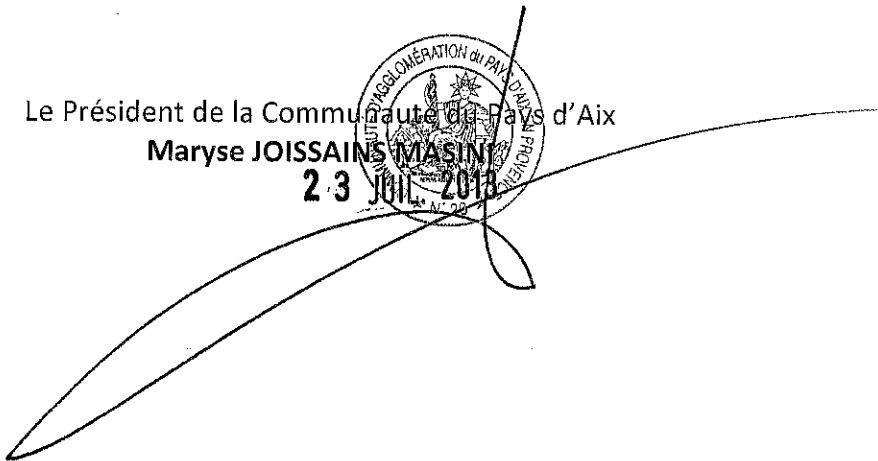
VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUIN 2013

The stamp is circular with the text "COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX" around the perimeter. In the center is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.